

RÉSOLUTION	220-09	43-10
Date d'adoption :	22 septembre 2009	16 février 2010
En vigueur :	22 septembre 2009	17 février 2010
À réviser avant :		2 septembre 2012

OBJECTIF

1. Préciser les modalités rattachées à la gestion du stress relié à un incident critique.

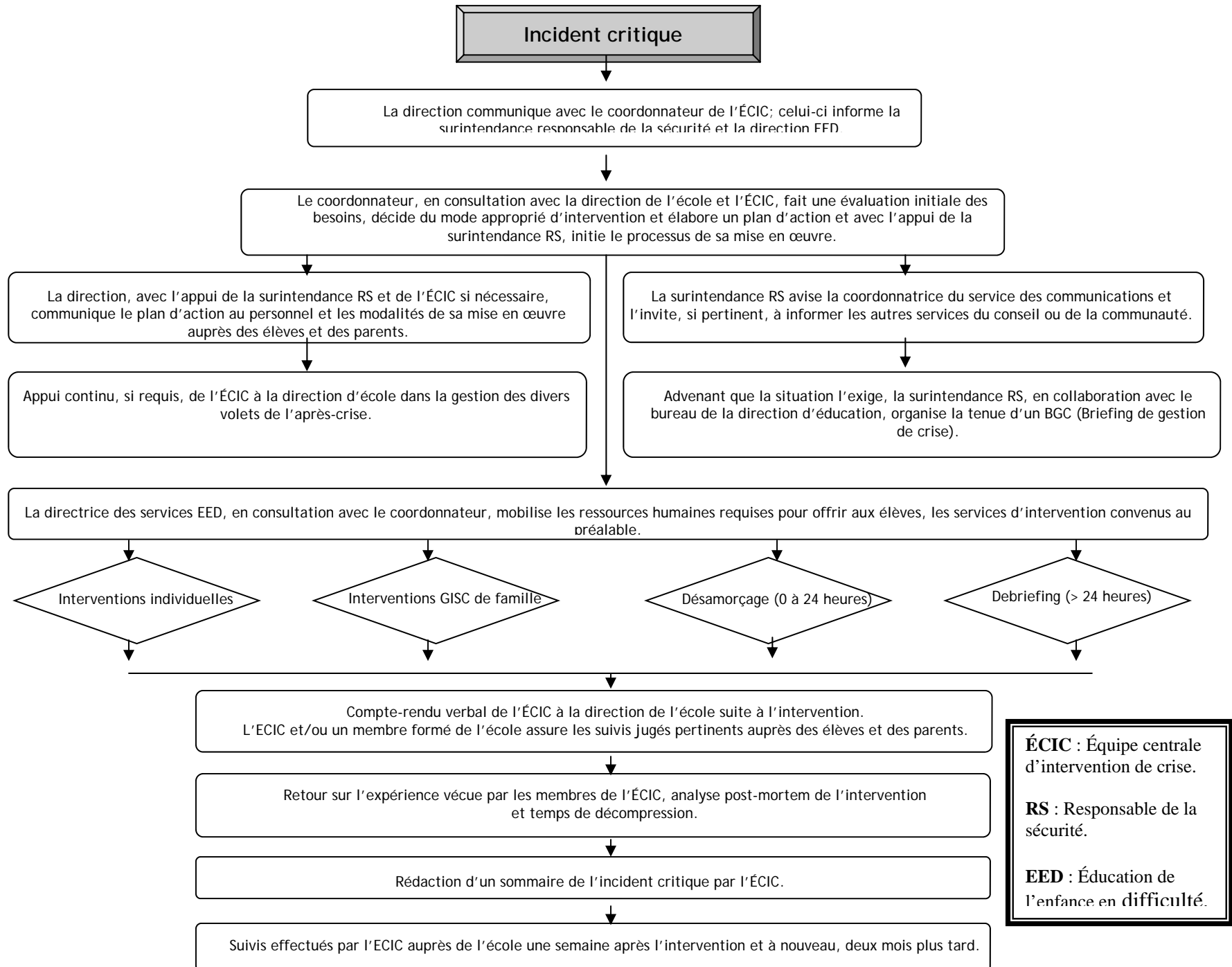
PERSONNES RESSOURCES

2. Les membres du personnel de l'école formés en gestion du stress relié à un incident critique (GSIC) sont des personnes ressources essentielles. Il doit y avoir au moins une personne par école formée en GSIC et cette personne devrait faire partie de l'équipe d'intervention en cas de crise.

PROCÉDURE D'INTERVENTION

3. Lorsqu'un incident critique survient, la direction doit procéder sans tarder selon l'organigramme d'intervention suivant :

PROTOCOLE D'INTERVENTION EN GESTION DU STRESS RELIÉ À UN INCIDENT CRITIQUE



RÉFÉRENCES

Documents du ministère de l'Éducation

Projet de loi 212 : Loi sur l'éducation telle que modifiée par la *Loi de 2007 modifiant la Loi sur l'éducation* (discipline progressive et sécurité dans les écoles)

Documents du CEPEO

A- Politiques afférentes :

ADE09_Sécurité dans les écoles

B- Directives administratives afférentes :

ADE09-DA5_Violence en milieu scolaire

ADE09-DA6_Usage de drogues et d'alcool

ADE09-DA10_Mesures de prévention et d'intervention en cas de crises

ADE09-DA11_Procédure d'évaluation du risque et de la menace (ERM)

ADE09-DA12_Fouilles et saisies

ADE09-DA13_«Lockdown» (bouclage) et sécurisation de l'école

ADE09-DA14_Alerte à la bombe

ADE09-09_GLOSSAIRE

C- Guides de fonctionnement :

Guide sur la sécurité dans les écoles – Plan de Prévention et d'Intervention en cas de Crises (PPIC), Octobre 2009. Se référer au **Volet 2 – Réaction : Gérer le pire** et aux capsules suivantes :

A.5.3. : *Décès et accident grave d'un élève ou d'un membre du personnel;*

A.5.4. : *Enlèvement ou disparition d'un élève;*

A.5.5. : *Incident violent;*

A.5.6. : *Pannes et sinistres.*

Dépliant des mesures d'urgence à mettre en place dans toutes les écoles du CEPEO

D- Protocoles entre le CEPEO et les différents services de police